

République Française  
Département Seine et Marne  
**Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 12 décembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	3	3

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 décembre à 18 heures, le comité syndical du Syndicat de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis s'est réuni Salle des Mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Geneviève VAROQUI, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmis par écrit aux conseillers le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2024.

**Présents** : MMES PUEL Catherine, VAROQUI Geneviève, M. DELPORTE Willy

Absent : M. BAILAY Marc

**A été nommée secrétaire** : PUEL Catherine

**2024\_DEC\_11 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024**

**Le Comité syndical ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget ;

**Considérant** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**Considérant** qu'il peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

**AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-après, dans limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget 2025 et répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 077-257702811-20241212-2024\_DEC\_11-DE



<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2023</b>	<b>25%</b>
21 - Immobilisations corporelles	14 544,00 €	3 636,00 €

Répartis comme suit :

<b>CHAPITRES/ARTICLE</b>	<b>CREDITS / VOTES</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>3 636,00 €</b>
2141- Constructions sur sols d'autrui (bâtiments publics)	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 636,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Geneviève VAROQUI, Présidente